L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 5 MAI 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

Memento pour les élections prochaines.

1°. On se rappelle qu'Edward D. White a voté en faveur d'une loi (sur les sucres) qui a été portée pour notre malheur et pour la ruine de notre état si florissant.

2°. Nous l'avons envoyé au Congrès pour défendre nos droits, et pour représenter nos besoins, il a vendu les uns et foulé aux pieds les autres.

Elevé parmi nous, JOHN B. DAWSON a grandi avec nous; ensemble nous avons vu notre pays passer de la servitude à l'indépendance. Il a toujours joui de l'estime de ses concitoyens. Comme galant homme, il a toujours été respecté; comme citoyen, il a toujours été aimé, et comme juge, il a toujours été honoré.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:

B. MARIGNY.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE',
2d " JAMES BRADFORD,
3e " J. WALKER.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 5 mai.

Nous donnons dans notre partie anglaise le protêt du PRESIDENT JACKSON contre une résolution adoptée par le Sénat, au sujet des mesures prises par le Président, relativement aux transfert des dépôts. La longueur de ce document important nous empêche de l'offrir en français, nous nous proposons de le publier dans notre prochain numéro. Ce qui nous semble tout-à-fait stupide, c'est que le Sénat qui ne peut que juger, s'arroge le droit d'accuser. A la Chambre seule, appartient le droit d'accuser, et au Sénat celui de juger.

ENCORE D'AUTRES SIGNATURES CONTREFAITES.

ANTOINE FOUCHER FILS a contrefait les signatures de MM *Michel Andry, Baltazar Saulet, Saulet aîné, Similien Labranche, Hermogène Labranche,* et *Antoine Fouché père.*

S'il faut s'en rapporter aux bruits qui sont venus jusqu'à nous; la somme contrefaite n'excéderait pas DEUX CENT MILLE PIASTRES; mais, comme on a coutume de grossir le mal, nous ne nous arrêterons pas aux différentes versions que nous avons entendues. Ce qu'il y a de certain, c'est que la signature des personnes ci-dessus désignées, a été contrefaite. On ne fera probablement aucune poursuite contre le coupable, vû qu'il appartient à une famille *ancienne* et *respectable*, et que de plus il est *habitant*; il faut cependant un exemple à de semblables friponneries, mais nous craignons, que cet exemple ne soit reservé pour des malheureux d'autant moins coupables à nos yeux que l'education qu'ils ont reçue ne leur a pas appris à voir dans un pareil acte, un crime aussi grand qu'il peut l'être pour celui qui, par sa position sociale, a dû être élevé dans des principes d'honneur assez puissants pour l'empêcher de tomber dans une aussi grave erreur.

Le nombre des malheureux condamnés pour de semblables crimes est considérable. Cela n'est pas étonnant, rien ne peut les soustraire à la vengeance des lois. Mais pourrait-on citer beaucoup de riches qui s'étant rendus coupables des mêmes forfaits, aient été atteints par la justice? C'est une question dont la solution n'est pas difficile à trouver.

DECISION STUPIDE D'UN COMITE' DU CONSEIL DE VILLE.

Lorsque les nouveaux membres du Conseil de Ville, vinrent occuper leur siège, le Recorder nomma un comité pour vérifier les titres et qualités des nouveaux élus. Ce comité, après avoir passé une demi-heure à la *vérification de ces titres*, rapporta au conseil que *tous les nouveaux élus avaient droit à leurs places*. Quoique le Conseil fût informé, le soir même de l'élection, que M. Bermudez voulait protester contre l'élection de M. Agaisse, cela n'empêcha pas de rapporter que M. Agaisse, ainsi que les autres membres, avaient été dûment et légalement élus. On reçut le serment de M. Agaisse qui prit sa place comme Alderman du 4me. district, vota dans toutes les questions et contribua à la décision de quelques unes.

Quand toutes les formalités ont été remplies et quand l'élection de M. Agaisse a été reconnu valide, quand il a siégé au Conseil et voté dans toutes les questions, peut-on admettre la protestation de M. Bermudez, fondée sur ce que M. Agaisse ne s'est point fait annoncer comme candidat sur les journaux, sur ce que les juges d'élection nommés par le Conseil, au lieu d'arriver à neuf heures du matin, n'ont paru qu'à neuf heures 5 minutes, et enfin sur ce que les noms de 12 votants ne se trouvent pas inscrits sur le tableau des taxes.

Tout ce qu'allègue M. Bermudez, fut-il vrai, ne peut faire revenir le Conseil sur sa première décision. Il y a chose jugée. Et quoique l'éteignoir de M. Bermudez soit énorme, il ne peut pas éteindre à la fois toutes les lumières du Conseil de Ville.

S'il pouvait arriver maintenant que l'élection de M. Agaisse fut déclarée illégale; toutes les décisions qui ont été prises par le Conseil avec la participation de M. Agaisse devraient être nulles. Cependant la question reste encore indécise puisqu'un comité, que nous croyons être le même qui a d'abord déclaré l'élection de M. Agaisse, valide, déclare aujourd'hui qu'elle est illégale. Nous allons voir maintenant quelle sera la décision du Conseil. Nous sommes curieux de savoir jusqu'où peut aller la stupidité de certaines gens qui se croient un certain mérite.

Si, ce que nous ne pouvons croire, il était décidé qu'il y aura une seconde élection; M. Bermudez n'y gagnerait pas car les électeurs qui ont nommé M. Agaisse à une si grande majorité, sans s'être entendus à l'avance, ne manqueraient pas, sentant leur amour propre engagé, de faire une justice éclatante des prétentions de M. Bermudez. Ils n'ignorent pas que M. Bermudez occupant tant d'emplois, se trouverait dans l'impossibilité d'en remplir un seul à la satisfaction du public.

M. Bermudez est déjà juge-de-paix et marguillier, il a voulu être maire, mais il n'a pas pu *réussir*, il a postulé la place de juge-président de la Cour de Cité, il n'a pas *été nommé*. Les électeurs du 4me. district lui prouveront qu'ils ne veulent pas d'un éteignoir pour Alderman.

THEATRE D'ORLEANS.

Demain mardi, nous entendrons au Théâtre d'Orléans, une nouveauté qui causera au public une surprise d'autant plus agréable que cet opéra est de la composition d'une dame de cette ville; M. Curto est l'auteur de la musique. Nos artistes ont donné tous leurs soins pour jouer cette pièce avec un ensemble qui puisse en faire ressortir les beautés, et nous osons assurer qu'ils ont atteint le but qu'ils se proposent.

M. Perrin a eu la complaisance de se charger d'un rôle que M. Leon Amédée ne peut remplir à cause d'une indisposition; il aura peut-être besoin d'un peu d'indulgence, car, si la nature, sous beaucoup de rapports s'est montrée si libérale envers M. Perrin, elle ne l'a pas favorisé du côté des agrémens de la voix; mais avec des efforts inouis, il est parvenu à triompher de grandes difficultés, et nous sommes persuadés qu'il surpassera l'attente générale. Les autres rôles ont été confiés à nos artistes les plus distingués, de manière que tout devra contribuer à soutenir l'intérêt de cet opéra. Si, à tout cela, nous ajoutons que cette représentation est au bénéfice de Mme. Clozel, de celle qui, par son grand talent a toujours enlevé notre admiration dans les rôles qui ne demandaient pas moins que son rare mérite pour être bien rendus, de celle enfin qui a tant de droits à la reconnaissance d'un public qu'on n'a jamais pu accuser d'ingratitude envers nos artistes, nous promettons d'avance à Mme. Clozel le succès le plus complet.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 3 mai 1834.

Le procès verbal de la séance *précédente est lu*. Le secrétaire donne lecture de la lettre suivante du maire:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, le 3 mai 1834.

MM. le président et membres du conseil-de-ville.

J'ai l'honneur de soumettre au conseil-de-ville un rapport du grand jury du Premier District de l'Etat de la Louisiane, contre la situation actuelle des prisons d'Etat en cette ville, ce document qui renferme d'assez justes aperçus sur la condition déplorable des détenus dans cette prison tant sous le rapport de l'étroit espace dans lequel ils sont renfermés, que sur celui du délabrement de cette prison et du défaut d'accommodation convenable fait cependant peser sur les autorités de la ville, tout le poids d'une censure qui ne devrait pas s'adresser à elle. La corporation de la Nouvelle-Orléans n'est nullement dans l'obligation de fournir à l'Etat ou à la Paroisse des prisons pour leurs détenus, elle n'est tenue que de faire ériger une geôle de police, dont la construction décrétée depuis long-tems a été retardée par des raisons trop bien connues du conseil pour que je sois obligé de les déduire dans ce message.

Il est vrai que le conseil s'est chargé en vertu d'une résolution de pourvoir à une geôle de paroisse pour la Paroisse d'Orléans, il est à la connaissance du conseil, que le défaut d'appropriation des fonds nécessaires pour cette construction et l'état actuel d'obération de nos finances, nous ont empêché de rien faire jusqu'ici pour la construction de cet édifice, travail qui d'ailleurs appartient exclusivement au jury de la Paroisse d'Orléans et qui n'a été entrepris par les autorités de la ville que sur l'incapacité bien énoncées des autorités que la loi en avait chargées. Cependant, d'après des considérations qui intéressent l'ordre public et l'humanité, il serait urgent que le conseil nommât un comité pour s'enquérir de la situation des prisonniers et faire un rapport sur les moyens à prendre pour améliorer leur condition, il conviendrait aussi que le comité de finances avisât aux moyens de faire face aux dépenses qu'occasionnera la construction de la geôle de paroisse déjà énoncée par une résolution du conseil.

J'ai l'honneur de vous informer que par une résolution en date du 15 août 1832, le conseil de ville a retiré au maire le pouvoir qui lui était accordé par une résolution précédente de mitiger et même de remettre les amendes dans le cas où les circonstances étaient de nature à excuser le délit, depuis cette époque un grand nombre de pétitions ont été adressées au comité pour des réclamations de cette nature, avant condamnation, ces demandes ont été référées à des comités qui n'ont jamais fait de rapport au conseil, il en résulte que la ville a payé la taxe et les frais dans ces affaires qui se trouvent suspendues devant les cours, en vertu de diverses résolutions, le conseil ayant été renouvelé dernièrement, il conviendrait qu'il chargeât son comité de réclamations de lui faire un rapport à ce sujet.

M. J. M. Fléitas, trésorier de la ville, offre Mme. veuve Fléitas, sa mère, et M. Simon Cucullu pour ses cautions en sa dite qualité.

M. Octave Le Blanc, collecteur des droits sur les marchands colporteurs et marchands étaliers, offre pour sa caution M. L. B. Macarty.

Je suis respectueusement, messieurs,
Votre obéissant serviteur.
D. PRIEUR, maire.

M. Schmidt fait motion que le conseil nomme un comité pour examiner la première partie de la lettre du maire adopté.

Messieurs Schmidt, Pédesclaux et Montégut composent le dit comité.

M. Schmidt fait motion que la seconde partie de la lettre du maire soit référée au comité de réclamations avec injonction de faire un rapport aussitôt que possible, sur toutes les réclamations qui lui ont été soumises—adopté.

Mme. veuve Fléitas et M. Simon Cucullu sont acceptés comme cautions de M. Fléitas, trésorier de la ville.

M. L. B. Macarty est accepté comme caution de M. Octave Leblanc, collecteur des droits sur les marchands étaliers.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Erasme Legoaster priant le conseil d'annuler une donation qu'il fit il y a quelques années, d'un morceau de terre pour continuer la rue de l'Esplanade. Il donne pour ses raisons que le plan n'ayant pas été mis à exécution dans le tems, il a depuis vendu sa terre et que ce qui lui aurait été très avantageux alors lui ferait un tort considérable aujourd'hui.

M. Pédesclaux fait motion que la dite donation soit annulée.

M. Pédesclaux donne pour raison que cette donation n'a pas été enregistrée au bureau des hypothèques. Il considère que ce serait entraîner la corporation dans un procès très couteux que de ne pas consentir à la demande du pétitionnaire.

M. Dixon s'oppose à cette motion et dit que c'est une question de loi, que la ville paie un avocat, que l'on ferait bien de le consulter avant de décider cette question.

La motion de M. Pédesclaux est adoptée.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. J. M. Fléitas, transmettant au conseil une liste des terres.

Sur motion de M. Labatut, cette listes est référée au comité de finances.

Est lue une lettre de M. J. Allison, demandant la balance d'une somme qui lui est due pour ouvrages faits au marché du faubourg Ste-Marie.

Sur motion de M. McCready, cette lettre est référée au comité des réclamations.

Le secrétaire fait lecture d'une pétition de quelques habitans du faubourg Ste-Marie, qui demandent à faire dans le dit faubourg, certaines banquettes en pierres et non en bois. Cette petition est référée au comité de pavages.

M. McCready fait motion que ces poursuites qui ont été intentées contre les individus qui ont signé cette pétition soient suspendus jusqu'à ce que le comité ait fait son rapport—adopté.

M. Labatut fait motion que le reste des pétitions demeure déposé sur le bureau vû qu'il a un rapport d'une grande importance à présenter.

M. Agaisse propose en amendement qu'elles demeure déposées jusqu'à la fin de la séance—cette motion et l'amendement sont rejetés.

Le secrétaire donne lecture des certaines propositions de D J W Kemble offrant de recevoir dans un hôpital à lui appartenant, des malades, aux mêmes conditions proposées par le Dr. Lazenberg, pour un temps qui ne serait pas moindre de 5 ans et n'excéderait pas six ans.

M. Buisson fait motion que cette lettre soit déposée sur le bureau.

M. Schmidt fait motion qu'elle soit référée au comité de santé. La motion de M. Schmidt est rejetée et en conséquence la lettre du Dr. Kemble demeure déposée sur le bureau.

Le secrétaire donna lecture d'un certificat des voisins de M. Benoist, qui déclarent que sa boulangerie ne peut faire aucun tort à ses voisins.

M. Fréret propose le renvoi à un comité spécial—adopté. MM. Fréret, Schmidt et Montégut sont nommés du comité.

On lit une pétition de M. Burlington, demandant la remise d'une amende de $50—déposée sur le bureau.

M. Schmidt demande qu'à l'avenir le Conseil ne s'occupe de semblables petitions à moins qu'elles ne soient accompagnées d'un certificat du juge de la cour devant laquelle l'affaire aurait été jugée, lequel certificat donnerait de bonnes raisons pour exempter le pétitionnaire de l'amende.—Adopté.

On donne aussi lecture d'une pétition de certaines personnes qui demandent la pompe No. 3, pour la remettre en état de service.

Sur motion de M. Agaisse, le maire est prié de faire livrer aux pétitionnaires la pompe No. 3.

M. Labatut fait motion que le maire soit autorisé à acheter de M. J. Shunde, un morceau de terre situé entre le bayou St Jean et le nouveau canal, payable à 1, 2 et 3 ans, et que l'avocat de la ville soit chargé de faire dresser l'acte de vente—Remis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Le comité nommé pour examiner la validité de l'élection de M. Agaisse, fait un rapport portant en substance ce qui suit: Qu'il paraît, d'après les témoignages, que M. Bermudez était le seul candidat publiquement connu; que l'élection n'a commencé qu'à 9 heures et demie au lieu de 9, temps prescrit par la loi: que les noms de douze des votans ne se trouvent pas sur la liste des taxes. Ce rapport est accompagné d'une résolution à l'effet de déclarer l'élection nulle, et d'autoriser le maire à annoncer une nouvelle élection.

Sur motion de M. Pédesclaux, ce rapport est remis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

On lit le rapport du comité sur la pétition de M M'Adams, recommandant la remise de l'amende dont il se plaignait—Adopté.

Le secrétaire donne lecture d'un rapport à l'effet de faire [illegible] dans les rues Bagatelle et Poydras. M. Schmidt demande le renvoi à huitaine, mais MM. Agaisse et Buisson ayant démontré [illegible] portance pour la [illegible] [illegible] motion [illegible].

L'ordre [illegible] de Carrollton fut alors [illegible] avec un amendement proposé par M. Schmidt, ajoutant à la motion principale "aux mêmes conditions que la prolongation [illegible] été faite dans la rue des Navades."

La question de payer par trimestre à M Rys [illegible] de la corporation, est prise en considération et adoptée.

Celle d'accorder à E. Chase 5 à 10 tonneaux de sable est également adoptée.

M. Montégut demande que le maire soit autorisé à faire venir du nord une pompe à incendie semblable à celles Nos. 1, 3 et 4; et qu'elle soit placée au fbg. Marigny—Adopté.

Le recorder présente au Conseil la résignation de M. Buisson, membre du 3e. district. Il exprime ses regrets, et pense que M. Buisson sera difficilement remplacé.

M. Montégut fait motion que le maire soit requis d'annoncer l'élection d'un alderman pour le 3e. district, et que le Conseil voit avec regret la démission de M. Buisson et lui vote ses remerciemens pour les services qu'il a rendus au Conseil en qualité d'alderman.

Le Conseil s'ajourne à samedi, 5 heures P. M.

Par le courrier du Nord, arrivé samedi, nous avons reçu nos liasses de journaux français jusqu'au 17 mars. Nos lecteurs trouveront dans un sommaire que nous avons faits et sous notre *extérieur*, les nouvelles les plus intéressantes que contiennent ces journaux.

Le général Jominy, aide-de-camp de Nicolas, et parent de l'empereur Napoléon, est arrivé à Paris le 13 avril, il a vu, dit-on, le roi Louis-Philippe. Il est chargé d'une mission relative aux conditions exigées du roi de Wurtemberg à l'occasion du mariage d'une princesse de sa famille avec le duc d'Orléans. L'une de ces conditions serait la ratification expresse, par le cabinet français, du traité conclu entre la Russie et la Porte, ratification demandée depuis long-temps, mais à laquelle la politique anglaise s'est vivement opposée jusqu'ici.

Le *Journal de Calais* publie, sur les 83 soldats que don Pedro a renvoyés de son armée, un article fort étendu. On peut se faire une idée des souffrances que ces malheureux ont du endurer, par le passage suivant:

"Ce sera toute notre vie un souvenir amèrement délicieux que celui qui nous rappellera les uns aux autres, les pleurs que nous avons versés à la vue de tant d'êtres humains exténués jusqu'au dernier souffle de la vie, mis à terre dans un état de dénument aussi révoltant à la pudeur que déchirant à l'âme! des hommes réduits à une apparence hideuse, effrayante, sans vêtements, sans solde, la plupart se cachant quelques parties du corps avec de sales lambeaux de tapis remplis de vermine; des français emprisonnés parce qu'ils ont réclamé leur solde! jetés dans des cachots, parce qu'ils ne pouvaient se soumettre à être menés à coups de bâton; fusillés à travers les barreaux de leur donjon, parce qu'ils réclamaient du pain après deux jours d'abstinence totale. Il fallait être français pour y survivre."

Ces malheureux sont arrivés à Calais, le 11 mars; parmi eux se trouvaient 64 Français, 10 Belges, 8 Prussiens, et 1 Polonais; le maire de Calais leur a fait donner aussitôt le dépôt de sûreté pour asile, et a pris toutes les mesures que l'humanité commande pour assurer leur subsistance.

Des souscriptions ont été ouvertes en leur faveur; l'immense majorité des habitans s'est empressée de les accueillir et de fournir à ces malheureux des vêtemens et autres secours.

Des instructions ont été demandées par le maire, par la voie du télégraphe, au ministre de l'intérieur, mais aucune réponse n'avait été faite.

Constant Polari, l'auteur du vol des diamants appartenant à la princesse d'Orange, a été condamné à douze ans de réclusion et à la peine de l'exposition pendant un demi-heure sur un échafaud à la Haye.

Quelques troubles ont encore eu lieu à l'école de médecine, au cours de M. Orfila. Un quart-d'heure avant l'entrée du professeur, quelques jeunes gens entonnèrent la *Parisienne*, mais à peine eurent-ils commencés, que de nombreux sifflets étouffèrent leurs voix, et que la *Marseillaise* fut chantée par une immense majorité. A l'apparition de M. Orfila, les chants cessèrent immédiatement, et le plus grand silence régna dans l'amphithéâtre; cependant, M. Orfila adressa une vive allocution aux élèves, leur disant que si ces chants se renouvelaient le jeudi prochain, il cesserait de faire son cours. Le silence fut bientôt rétabli, et le cours eut lieu comme d'ordinaire.

Il avait été question de l'envoi à Paris des commissaires Belges pour négocier un traité de commerce; mais auparavant, M. Basse, président de la Chambre de Commerce de Bruxelles, est venu sonder le terrain, et il paraît qu'il est retourné à Bruxelles convaincu qu'il était inutile que les commissaires se dérangeassent; son conseil a été suivi.

Les ouvriers teinturiers de la vallée de Maromme, viennent de déserter leurs ateliers. Il est à craindre que ceux des filatures, qui ont quinze heures de travail par jour, ne soient tentés de suivre cet exemple. Cela serait sérieux, car on en compte à peu-près 60,000 dans la Seine-Inférieure et principalement au tour de Rouen.

Le 12 mars, les députés de l'opposition, réunis, au nombre de 120, ont offert un banquet à M. Dupont (de l'Eure). Les commissaires du banquet, Messrs. le général Thiars, Beslay, Montebello et Chapuis, conduisirent M. Dupont (de l'Eure) à la salle du banquet.

M. Salverte présidait, en l'absence du vénérable général Lafayette, qui est encore retenu chez lui.

A la fin du repas, M. Salverte porta un toast à M. Dupont (de l'Eure), et lui exprima la douleur que ressentait l'opposition de voir l'un de ses plus illustres membres et des plus vertueux citoyens du pays s'éloigner de la chambre.

M. Dupont (de l'Eure) répondit avec beaucoup d'émotion, et dit que le pays pouvait toujours compter sur lui, si de graves circonstances l'exigeaient.

M. Salverte donna ensuite lecture d'une lettre que nous publions, dans laquelle le général Lafayette exprimait à ses collègues, le regret de ne pouvoir assister au banquet.

Voici le discours prononcé par M. Salverte, en s'adressant à M. Dupont (de l'Eure) et la réponse de ce dernier.

"Mon honorable et excellent ami,

"Un illustre collègue, dont nous regrettons tous l'absence, devait être ici l'interprète de nos sentimens unanimes: qui pouvait mieux parler à votre âme que ce grand citoyen, uni à vous par une amitié qu'a sanctifiée la longue communauté de ses vœux et de combats patriotiques? Appelé à le remplacer, et reconnaissant de l'honneur que me fait un pareil choix, je suis sûr aussi d'être entendu de vous en exprimant l'affliction profonde dont nous a tous pénétrés l'évènement affreux qui vous a frappé dans l'une de vos plus chères affections. Nous entendons doublement aujourd'hui la perte que nous avons faite, puisqu'elle vous éloigne d'une carrière que vous avez long-temps parcourue avec tant d'honneur pour vous et tant d'utilité pour la patrie.

"Si nous ne pouvons blâmer votre retraite, nous espérons, et le pays espère avec nous, qu'elle ne sera que temporaire. Votre haute raison, votre logique précise et lucide, la pureté inaltérable de vos principes, et, plus que tout, un courage que rien n'ément, une abnégation constante de toute autre passion, que la passion du bien public, une élévation d'âme qui laisse au-dessous de vous toutes les faveurs dont les hommes peuvent disposer, voilà les titres qui, depuis trente-cinq ans, vous donnent droit à l'estime et à l'affection profonde du pays; mais les titres aussi qui donnent au pays le droit de vous réclamer, et de regarder vos services comme indispensables à ses intérêts.

"Ne nous le dissimulons pas: ces intérêts sacrés sont chaque jour compromis; chaque jour un système étrange nous entraîne dans une voie rétrograde. Des évènemens que dominerait sans peine la loi commune, exécutée avec énergie et bonne foi, deviennent des prétextes pour attaquer successivement tous les principes de liberté qu'a consacrés la raison publique, et dont la révolution de juillet semblait devoir assurer le triomphe. On pourrait même, sans s'exagérer les sujets d'alarmes, prévoir, et prochainement peut-être, la possibilité d'une crise où se trouveraient en question toutes nos libertés, nos institutions, et jusqu'à notre indépendance.

"Pour prévenir cette crise, ou, s'il le fallait pour en empêcher les effets désastreux, la France appellera à la tribune ses enfans les plus courageux et les plus éclairés. Elle aura besoin surtout de citoyens qui, plaçant au dessus des hommes et des considérations individuelles la patrie et la justice, soient préparés à tous les dangers comme à tous les sacrifices. Vous entendez la voix de la France, et vous reviendrez, en nous rendant un ami, offrir à nos successeurs un modèle irréprochable, et opposer un adversaire aux ennemis de la liberté."

M. Dupont (de l'Eure) a répondu:

"Chers et honorables anciens collègues,

"C'est avec une bien vive émotion, et le cœur pénétré de la plus profonde reconnaissance, que je reçois aujourd'hui un nouveau témoignage de votre estime et de votre amitié. Cette noble et patriotique récompense, à laquelle je mets un si haut prix, et qui paie au centuple les faibles services que j'ai pu rendre au pays, ce n'est pas à moi seul que vous la décernez; c'est aussi à l'infortuné Dulong, moissonné avant le temps et tombé victime de son dévouement à la cause de la liberté. La fatale catastrophe qui nous l'enlève pour jamais nous laisse de bien amers souvenirs; et pourtant ces souvenirs eux-mêmes ne sont pas sans quelque charme pour moi, puisqu'ils me rappellent avec quelle touchante sollicitude vous vous empressâtes de verser les consolations de l'amitié dans une âme si profondément blessée.— Pourrais-je jamais oublier, en effet, combien je fus attendri en vous voyant déplorer, avec la France entière, la cruelle destinée de notre si regrettable ami, [illegible] dernier moment, et de [illegible] sur sa tombe une [illegible].

"Aujourd'hui, Messieurs, que [illegible] [illegible] libertés politiques [illegible] [illegible] conjurer l'immense danger qui nous menace [illegible] une nouvelle chambre [illegible] des députés [illegible] encore notre salut de nouvelles crises politiques? Tel est l'avant problème que le gouvernement semble prendre plaisir à jeter parmi nous. Pourquoi, mes chers amis, qui, à vrai dire, n'osé attendre rien de plus de la chambre nouvelle que de celle qui va finir, et qui ne serai pas appelé à en faire partie, je m'associerai toujours à vos intentions patriotiques. Pour n'être plus député, je n'en serai pas moins constamment, et avant tout, l'homme du pays; et s'il y a de nouveaux efforts à faire pour reconquérir nos libertés, il peut à jamais compter sur ma coopération et sur mon entier dévouement.

"Adieu, mes anciens collègues, je vous quitte à regret; mais j'emporte avec moi la douce espérance que vous n'oublierez pas votre ami. Permettez moi de vous offrir encore une fois, et à notre respectable président, si digne interprète de vos sentimens et mon excellent ami, l'hommage de ma respectueuse gratitude et de mon éternel attachement.

"Enfin, chers et honorables amis, trouvez bon que je m'unisse à vous pour payer le tribut de notre commune amitié à l'illustre général, au grand citoyen que nous aimons tant à voir parmi nous, et dont l'absence nous est d'autant plus sensible, qu'elle se lie au douloureux évènement qui nous rassemble aujourd'hui."

M. Salverte a ensuite donné lecture de la lettre du général Lafayette.

PARIS, 11 mars.

"Mes chers collègues,

"Il serait bien superflu de vous assurer du regret que j'éprouve en me voyant privé de la consolation que nous cherchons dans une triste, mais affectueuse réunion d'adieu, au moment où notre respectable collègue et ami va nous quitter. J'ai pourtant besoin de répéter ici que mon cœur partage avec vous cette nouvelle manifestation de nos sympathies pour le grand et bien-aimé citoyen qui, en se séparant aujourd'hui de nos stériles travaux, n'en reste pas moins attaché à nous et toujours prêt à servir la bonne cause, lorsqu'il croira pouvoir y concourir utilement.— Quant à nous, continuons à signaler, à repousser les projets contre-évolutionnaires et anti-sociaux, dont l'ordre du jour actuel offre un scandaleux exemple. Je m'afflige de ne pouvoir pas aller me joindre à vos votes réprobateurs.

"Recevez, mes chers collègues, l'hommage de ma reconnaissante affection que je vous ai vouée de toute mon âme.

LAFAYETTE."

EVENEMENS DE MADRID.

Des nouvelles de Madrid du 5, arrivées à Paris par voie extraordinaire, annoncent que force est restée à la loi, et que la capitale est tranquille. Les évènemens du 2 et du 3, dont la connaissance est renvoyée à une commission militaire, ont été graves. Nous n'en connaîtrons les détails et le résultat véritable que lorsque les feuilles indépendantes nous seront parvenues.

Ces scènes de guerre civile, éclatant au sein même de la capitale, prouvent ainsi que nous l'avons toujours dit, que toute tentative de juste-milieu serait impossible en Espagne, et qu'il fallait choisir entre des opinions et des intérêts extrêmes. Quand la vengeance publique menaçait d'atteindre des hommes impopulaires, on a cru tout calmer en leur donnant pour successeurs des hommes honorables. Mais ce changement, au contraire, n'était pour la nation qu'une espérance qu'il fallait réaliser, sous peine de l'irriter davantage. Qu'importe que vous ayez substitué Martinez à Zéa, si le nouveau ministère, sans union, sans principes communs, se trouve, par défaut de volonté ou de force, impuissant pour le bien, comme incapable du mal? si la reine occupée de comparer les talens d'alcove de ses mignons, laisse à la diplomatie étrangère le soin de gouverner l'état, c'est-à-dire de s'opposer à toute amélioration, à tout progrès? On devait, pour premier acte, convoquer les cortès; des difficultés de toute espèce ajournent indéfiniment cet appel à la nation. On donne une amnistie, mais elle est incomplète, et exclut les plus illustres proscrits. On ordonne, à la dernière extrémité, la formation des milices nationales; mais le décret est si injurieux et si absurde qu'il est brûlé dans toutes les provinces, et que le gouvernement effrayé s'empresse d'accorder une exception aux localités armées, sans apercevoir que cette concession tardive, qui ne saurait apaiser celles-là, irritera davantage toutes les autres. On a bien décrété le licenciement des volontaires royalistes, de ces janissaires de Ferdinand, recrutés dans la lie du peuple pour être les exécuteurs de la terreur royale; mais on n'a pas désarmé, dispersé ces milices indisciplinées, et tandis qu'à Madrid les hommes dégradés qui les composaient peuvent se réunir à toute heure du jour pour leurs mauvais desseins, nulle force civique n'est organisé pour les réprimer. Par effroi des républicains, on ménage les carlistes, et ceux-ci, que l'impunité rend audacieux, après avoir fait un coupe-gorge des rues de la capitale, finissent par en faire un champ de bataille. Il faut que les citoyens se défendent et les écrasent.

Ne voit-on pas chaque jour les organes du gouvernement répondant aux justes reproches des organes de l'opinion, afficher encore cette audacieuse prétention du *despotisme éclairé*, comme si l'Espagne actuelle ressemblait à la Russie du temps de Pierre 1er., et qu'elle attendît d'un souverain plus sage et plus instruit qu'elle l'exemple et l'impulsion du progrès.

Bel exemple, vraiment, et bien moral, est celui que donne le palais à la nation; mais a-t-on oublié l'histoire de l'Espagne de 1810 à 1823? Ne s'est-elle pas gouvernée déjà en l'absence ou en dépit de ses princes? N'a-t-elle pas pris l'habitude et le goût de la liberté? c'est d'ailleurs pitié d'entendre de graves rhéteurs dire magistralement qu'un pays n'étant point mûr pour les réformes, parce qu'il est resté jusqu'à présent courbé sous le despotisme, il doit confier au despotisme le soin de lui rendre son indépendance et sa dignité. Ce langage ne ressemble-t-il point aux conseils de ces bonnes et prudentes mères qui ne veulent pas que leurs fils entrent dans l'eau avant de savoir nager?

Il doit arriver de tout cela que les libéraux espagnols, lassés de tant de mécomptes, agiront contre le gouvernement qui les trompe, comme ils ont fait contre les carlistes qui les assassinent. Ils enverront leur pudique régente rendre au palais de Naples les bons exemples qu'elle y a reçus, et s'ils gardent leur reine enfant, ce sera en l'entourant d'une régence nationale qui, pour premier bienfait, les délivrera des désintéressés de la diplomatie.

EXTERIEUR.

FRANCE.

HAVRE, 11 mars.

Un évènement déplorable survenu à la suite d'une rixe entre des hommes d'un garde-pêche français et les marins qui montaient un bateau de pêche anglais, a produit à Granville une vive sensation.

Mardi dernier, un côtre de l'état, qui voulait saisir quelques-uns des bateaux pêcheurs anglais qui viennent exploiter nos pêcheries d'huîtres en dedans des limites tracées par les règlemens, apparut là dans la nuit. Se trouvant au point du jour au milieu des pêcheurs contrevenans, le côtre envoya une de ses embarcations, montée par un officier, à la poursuite des pêcheurs anglais. L'embarcation française s'empara d'abord d'un de ces bateaux; mais ayant voulu aborder un autre d'entr'eux, elle éprouva une si vive résistance de la part des hommes qui le montaient, que les marins français et les anglais se battirent quelques temps à coups d'aviron.

Le patron anglais voulant terminer cet engagement, qui aurait fini par tourner probablement à son désavantage, se jette sur un fusil chargé à plomb; il ajuste le patron du canot français, le coup part et va frapper ce malheureux qui tombe en s'écriant, quoiqu'il ne fut qu'assez légèrement blessé: *Mes amis, ils m'ont tué; vengez moi!* L'officier qui commandait l'embarcation du côtre, exaspéré à la vue de son patron qu'il croit mort, saisit un fusil et étend raide-mort sur le coup de feu le patron anglais et un autre homme placé à côté de celui-ci. Les bateaux anglais au bruit de cet engagement arrivent en force sur le lieu de l'évènement, et sans la précipitation avec laquelle l'embarcation française est parvenue à rejoindre le côtre qui se trouvait à une assez grande distance d'elle, il est à supposer que nos marins seraient devenus victimes de la rigueur avec laquelle ils venaient de remplir leur devoir.

La presse informe à Granville sur les circonstances de cette affaire importante. Les pêcheurs du bateau anglais, ramenés par le côtre, ont été entendus, ainsi que les hommes qui montaient le canot français.

PARIS, 11 mars.

Un nouvel engagement a eu lieu sous les murs de Santarem, entre les constitutionnels portugais et les miguelistes, et cette fois le résultat parait devoir être décisif en faveur de la cause de la jeune reine.

Les journaux de Londres d'avant-hier ne contiennent encore aucun détail sur cet important évènement qui a été annoncé par un bâtiment arrivé de Lisbonne à Falmouth dans le matin. Ils publient seulement la lettre suivante:

FALMOUTH, 9 mars.

"Le *Pike* arrive en ce moment; il a quitté Lisbonne mardi dernier dans l'après-midi. Les nouvelles qu'il apporte sont bien plus satisfaisantes pour la cause constitutionnelle que les dernières reçues. Dimanche, dans l'après-midi, une affaire a eu lieu entre les postes avancés des deux armées, et bientôt l'engagement est devenu général; il s'est terminé par la déroute complète des miguelistes qui étaient restés en dehors de Santarem. Le petit nombre d'hommes échappés au terrible massacre qui a eu lieu s'est réfugié dans les murs de la ville, que l'on pensait devoir être bientôt attaquée, [illegible]."

PARIS, 13 mars.

Le [illegible] *Il Costante*, capitaine Martinolich, [illegible] Marseille [illegible] 17 sous par [illegible] de passage et de nourriture. M le préfet [illegible] de cette circonstance, se hâte, comme nous [illegible] capitaine qu'il ait à débarquer ses passagers où bon lui semblera, pourvu que ce ne soit pas en France; et que s'il s'avise d'entrer avec eux dans le port, son navire sera *à l'instant coulé bas*. L'interdiction s'étend jusqu'à la cargaison, à tendu que le gouvernement paternel de Louis-Philippe s'intéresse particulièrement à la prospérité du commerce.

Le *Costante* est resté consigné depuis lors à Pomègue, en dépit des justes réclamations du capitaine et des représentations de M. le vice-consul autrichien.

Que fera le capitaine Martinolich, dans des circonstances si imprévues et si contraires au droit des gens? Entreprendra-t-il un nouveau voyage pour débarquer ses malheureux passagers sur une côte plus hospitalière? mais où pourra-t-il les conduire? sera-ce à l'abattoir de Charles-Albert, en Espagne, en Grèce, en Egypte ou à Constantinople, où les enfans de l'héroïque Pologne sont aujourd'hui traités comme en France, en ennemis? Les trois proscrits demandent la déportation en Alger comme une espèce de grâce; si cette faveur leur est refusée, connaissant tout le tort qu'ils font bien involontairement au propriétaire du navire, ils prient le capitaine de les jeter à la côte n'importe où il pourra. En supposant qu'ils essaient de gagner la terre de France à la nage, nous demandons sérieusement à M. Thomas s'il compte les faire recevoir à coup de fusil, ou les forcer à se noyer pour ne pas souiller encore une fois des baïonnettes françaises d'un sang polonais."

BELGIQUE.

ANVERS, 10 mars.

Il n'était bruit ce matin dans Anvers que d'une attaque qui aurait été faite dans la nuit par les hollandais de Lillo, contre les belges des cantonnemens de Doël. On parlait de blessés, de tués, et de toute histoire, qui vu la présence du ministre de la guerre à Anvers, circule avec rapidité.

Voici ce qui est vrai et ce qui s'est passé:

Pendant la nuit dernière les hollandais de Lillo ont dépassé de 7 ou 800 pas les lignes de démarcation hollando-belges et sont venus se présenter vis-à-vis du vieux Doël. Aussitôt l'alarme a été donnée, les postes ont fait feu sur les diverses embarcations hollandaises qui à l'instant se sont retirés sans avoir riposté. Elles se sont représentées de nouveau une heure après. Le commandant de la rive gauche de l'Escaut, M. le major Strockyens, est arrivé sur les lieux, a fait doubler tous les postes, et a encore une fois fait tirer sur les embarcations qui pour le coup ont regagné le territoire hollandais et ne se sont plus représentées.

On remarque ce matin, sur la rade de Lillo, sept canonnières qui ont dû y arriver hier.

Du 11 mars.—L'irritation qui régnait hier à Anvers est entièrement calmée aujourd'hui. Déjà on ne s'y occupe plus de l'évènement de Doël et on ne s'y parle plus de l'attaque et de la sortie des hollandais.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid du 4 mars, venus par voie extraordinaire, contiennent les détails suivans:

Gazette de Madrid.—"Dans la nuit de dimanche dernier on remarqua des symptômes de désordre dans une maison appelée del Paradizo, située dans la rue de Tolède. Bientôt le désordre fut poussé à l'extrême; quelques personnes qui se trouvaient dans cette maison proférèrent des cris séditieux.

"Mais avant même que l'autorité et les troupes fussent arrivées sur les lieux, un grand nombre de voisins honorables étaient accourus spontanément pour réprimer le désordre, donnant ainsi des preuves évidentes de leur zèle et de leur ferme volonté de soutenir les lois et la cause légitime de la reine Isabelle II.

"Deux des individus qui avaient proféré des cris séditieux restèrent morts sur la place, et tous ceux qui tentèrent ou de résister à la troupe, ou de se sauver furent blessés, puis conduits immédiatement à la prison royale, ainsi que ceux qui parurent être leurs complices: les voisins eux-mêmes prêtèrent secours, afin que les ordres de l'autorité reçussent leur plein et entier effet.

"Le *Siècle* donne un caractère plus grave à ces évènemens. D'après le récit de cette feuille, Madrid serait dans une sorte d'anarchie. Plusieurs habitans dont il donne les noms ont été attaqués dans les rues par des carlistes et obligés de prendre les armes pour leur défense. Des arrestations ont eu lieu, et ce sont les amis de la reine que l'on a surtout mis en prison. Des groupes carlistes simulaient des rondes de nuit.

"Tout cela fait regretter que la milice urbaine n'ait point été organisée à Madrid, et que le décret de désarmement des volontaires royalistes n'ait pas été exécuté avec plus de rigueur.

Le danger est imminent, dit le *Siècle*; il est 7 heures du soir, et les factieux font feu dans le quartier Arapies.

"Ce journal encourage le gouvernement à la plus grande sévérité.

"Quant au *Bulletin du Commerce*, il accuse aussi les volontaires royalistes de ce qui se passe; il convient que le désordre durait depuis plusieurs nuits, et qu'enfin une réunion de perturbateurs en est venue au point de faire feu sur les partisans de la reine dans le quartier de la Cebada, aux cris de *vive don Carlos!* Bientôt ils se retirèrent rue de Tolède dans une maison qu'ils avaient décorée du nom de château de Charles V, où ils firent une résistance désespérée; 5 ou 6 ont été tués, et une trentaine blessés; les soldats ont traîné tous ces derniers en prison. Il y a eu aussi des blessés du côté de la troupe; des projectiles de toute espèce ont été lancés par les factieux."

Une correspondance de la même date annonce que par décret du 1er. mars, et vu le mécontentement général produit dans toute la monarchie par l'ordonnance sur la milice urbaine du 16 février, la reine a déclaré "que la force armée qui existe déjà, organisée sur plusieurs points du royaume sous la dénomination de milice urbaine, volontaire d'Isabelle II, ou toute autre, continuera à exister, aux ordres immédiats des capitaines-généraux, et nonobstant ledit décret du 16 février"; et par l'article 6, on ordonne d'organiser en outre la milice urbaine, telle qu'elle devait être formée d'après le décret malencontreux du 16.

On nous écrit de Saragosse, 1er. mars.

"Avant-hier plusieurs groupes de carlistes se sont présentés dans les quartiers de cette ville, proférant des cris séditieux et cherchant à soulever les habitans. Notre capitaine-général les fit charger par la troupe qui [illegible].

"Dans une escarmouche qu'ont eue les employés des rentes de cette ville, et les alguazils avec les factieux, ceux-ci ont eu quelques morts, un alguazil a été tué de notre côté."

Il court ici plusieurs versions sur un combat qui a eu lieu le 2 de ce mois à Onate. Le général Espartero y a surpris, à la faveur d'un très fort brouillard, les sentinelles avancées des carlistes ainsi que leur camp, où il y avait en faisceau, d'après les uns 300 fusils, d'après les autres 800. Quoiqu'il en soit, on n'a fait que 13 prisonniers qui ont été conduits à Bilbao [illegible] sans doute par les arrières des détails plus précis. Par suite de cette débâcle, une centaine d'hommes tous déguenillés se sont présentés à Divo; un égal nombre de fuyards sont aussi entrés à Azpeitia pour y réclamer quelques secours. L'on a fusillé à Bermeo un commandant des factieux pris les armes à la main.

400 miguelistes s'étant réfugiés en Castille ont été désarmés et conduits à Valence, selon les ordres du gouvernement espagnol. (*Sentinelle des Pyrénées.*)

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Margaret Forbes, King, Cowes, L H Gale
Brick Pandora, Jones, Boston, J. Thayer & co
Brick Perfecto Aguila Mexicano, Hernandez, Tampico, Lizardi Brothers
Brick Phenix, Green, Buenos Ayres, A Fisk
Brick Virginia, Marston, Philadelphia, T. Toby & co
Goel Manuelita, Talman, Brazoria, capitaine
Goel San Luis, Sasuta, Tampico, J Prats & co
Goel Mexzede, Steward, Port Caballo, capt

ARRIVES.

Bateau remorqueur Wacks, Wood, de la passe, ayant remorqué en mer les navires Mississipi, Florence et le brick Uncas, [illegible] dans le port le navire français Adolphe Fanny.
Bateau de remorque Lion, Davis, de la mer avec le brick Amity, de Liverpool.
Navire Adolphe Fanny, Gallet, de Bordeaux, avec un chargement à R A Lefebvre, J & L Garnier, L. Pary, A. Guérin, Boutrage frères, J Mager, Kohn & Bordier, Vesieux; M Thomas, B Cadillan, Garrepard et à ordre.
Brick Amity, de Liverpool.
Goel Nueva Manuelita, Harper, de Tabasco.
Bateau à vapeur Ouachita, Crane, de Manchester.
Bateau à vapeur Wanderer, Navan, de Manchester.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI PROCHAIN, 6 DU COURANT.

Au bénéfice de Madame CLOZEL.

La 1ère représentation de

LE NOUVEL HERMITE.

Opéra en 3 actes, musique de M. Curto, ci-devant artiste de ce Théâtre; paroles de Mme. [illegible]

Le spectacle sera terminé par

Une dernière représentation de

MADAME GREGOIRE,

OU

LE CABARET DE LA POMME DE PIN,

Chanson en deux actes, de MM. Rochefort, Dupenty et Charles—Entre les deux pièces,

Mme Clozel et Mlle. Girardot, joueront une scène de la tragédie de Phèdre,

Très incessamment, à la demande qui en a été faite—Une première représentation de la reprise de IL Y A SEIZE ANS, drame en 3 actes, et en 6 tableaux, et la 1ère représentation de M. Chapolard ou le Lovelace en Défaut folie vaudeville en un acte.

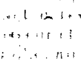

POUR VERA-CRUZ.

La goelette HALCYON, capitaine Vigne, ayant une partie de son chargement engagée. Pour balance du fret, s'adresser au capitaine à bord, ou à MM S CUCULLU, LAPEYRE & Co, rue Toulouse, No. 20

5 mai

LE soussigné offre à vendre un Lot de Terre situé rue Dauphine, entre St. Louis et Toulouse, mesurant 14 pieds de face, sur 120 de profondeur, et les bâtisses qui s'y trouvent, toutes en bon état. Condition, le tiers comptant et le reste à trente mois de terme, en billets, avec endossement hypothéque, à satisfaction du vendeur.

Si le dit lot, la propriété n'est pas vendue à l'amiable, elle sera vendue à la Bourse, le 10 de ce mois.

5 mai 6 — LARUE Fils.

LE soussigné partant pour France, déclare ne rien devoir par compte, ceux qui lui doivent sont priés de payer le plustôt entre les mains de M. J. A. Gardet, qui reste chargé de sa procuration pendant son absence.

5 mai—3 — A. BELL.

A LOUER PRESENTEMENT.

L'ETAGE 1ère. de la belle MAISON nouvellement réparé à neuf, située encoignure de la rue St. Philippe et de la Levée, près le marché aux légumes, composé de 6 grands appartements; deux grands cabinets, galerie vitrée, une cour spacieuse briquetée, cuisine, cave et quatre chambres à domestiques.

La distribution des appartements est telle que cela peut convenir à deux familles.

Egalement à louer au rez-de-chaussée et face à la Levée, un vaste magasin qui est réparé à neuf. S'adresser à Pre. BLANCHARD, rue Bienville, No. 56

5 mai—7

A LOUER.

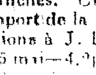

Une belle PROPRIETE située à l'encoignure des rues Bourgogne et Dumaine, sur laquelle se trouve une vaste maison à galerie tournante, composé de 5 grands appartemens dont deux sont au-dessus des autres, grande cave, cuisine en briques de 4 chambres, écurie, remise pour voiture ou cabriolet &c. Cette propriété a un grand jardin avec des arbres fruitiers en rapport et parterre devant la maison. Il y a porte cochère et porte d'entrée devant le parterre. Le tout est entouré en planches. Cette propriété ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité. S'adresser pour le prix et les conditions à J. B. Laporte, rue de l'Hôpital, ou chez

5 mai—4.2ps — Jn LECARPENTIER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Succession de Anne Roche,—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour.

5 mai — W F C DUPLESSIS, rég

Succession de Jean Fosse.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

5 mai — W F C DUPLESSIS, rég.

$5 DE RECOMPENSE.

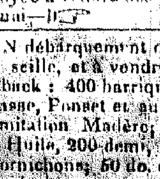

PARTIE marronne de chez la soussignée, la négresse CAROLINE, âgée de 18 ans, très connu en cette ville.

Les capitaines de bateaux à vapeur et autres son avertis de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.

La récompense susdite sera donnée à celui qui la mettra à la geole ou la ramènera à sa maîtresse.

Cette négresse est connue en ville comme ayant été employée à vendre des baquets par les rues.

3 mai—10f — Ve. LACOUR.

EN débarquement du navire Edouard, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés, ayant droit au drawback: 400 barriques Vin de Marseille, des marques Bergasse, Ponset et autres; 50 demi barriques do; 50 barils imitation Madère; 600 caisses Vin Muscat; 210 paniers Huile, 200 demi do. do.; 25 caisses Olives farcies; 50 do. cornichons; 50 do. olives; 50 do. Salaisons assorties.

3 mai — CARRIERE & BORDUZAT.

LE soussigné étant sur le point de partir pour France, prie les personnes auxquelles il pourrait devoir de présenter leurs comptes, et celles qui lui doivent de solder immédiatement. — J. J. SIMON,

1 mai—10 — rue de la Levée, No. 105.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 6 juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 1er. mai 1834, les biens ci-après décrits, dépendant de la communauté des biens qui existent entre dame Marie, Elizabeth, Eugénie Dehuys et feu Joseph Adolphe Tricou son époux, savoir:

1° Un LOT DE TERRE ayant 39 pieds 7 pouces de face à la rue Bourbon, sur une profondeur irrégulière de 120 pieds du côté de la rue St. Pierre et 70 pieds du côté de la rue d'Orléans, et sur la ligne du fond, 33 pieds 4 pouces, le tout mesure française, aussi, les édifices qui se trouvent bâtis sur sur le dit lot de terre, consistant en: une maison neuve à étage et en briques, une cuisine, aussi neuve à étage et en briques.

2° *Charles*, nègre âgé de 14 ans, domestique de maison.

3° *Héloïse*, négresse âgée d'environ 20 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant.

4° *Charlotte*, négresse âgée de 32 ans, cuisinière.

5° *Lewis*, nègre âgé de 20 ans, ouvrier.

6° 20 *Actions* de la Banque du Commerce.

Conditions—Le lot de terre payable à 8, 16 et 24 mois, les esclaves Charles, Héloïse et Charlotte, payables à 6, et 12 mois et Lewis $368, 88 cents payables le 1er. février 1835, et la balance à 12 mois, le tout, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les actions de la Banque du Commerce comptant.

Les actes de vente seront passés pardevant Mr. L. [illegible] Fernand, not. pub. aux frais des acquéreurs. — 5 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu mardi, 6 de ce mois, au magasin encoignure des rues Royale et de la Douane, de M. Vila, à 10 heures du matin, [la dite vente devant continuer à 4 heures et demie] la jolie collection de Porcelaines française, très riches, consistant en services pour le déjeuner, le dîner et le dessert, et pour le thé. Aussi, des pendules en bronze, richement ornées do. à 4 colonnes, en marbre, en albâtre, ébène, candelabres en bronze, branches à cheminées, chandeliers, lampes très riches, do. astralles, pianos fortes de la manufacture renommé de Robert Nuns, Clark & Co., de New-York, vases de la Chine, do. en albâtre, et en bronze, tables centrales, avec marbre d'Italie, sofas, boîtes à musique, flacons chinois pour toilettes; un assortiment de verres taillés, carafes, gobelets, bocaux, et autres, trop longs pour détailler. Aussi, un assortiment d'ouvrages en coquillage, paniers, &c.

Conditions: Toute somme au-dessous de $100 à 4 mois de crédit, et au-dessous à 6 mois, en billets endossés à satisfaction. — 5 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu de trois ordres différents de la Cour du 1er. District Judiciaire de cet Etat, portant la date du 16 avril 1834, et à la requête de Charles Forstall et Félix J. Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin, il sera vendu le samedi, 7 de juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivants abandonnés par les dits Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin.

Esclaves appartenant à la société de Guérin Frères:

1er. Sam Goose, nègre de champ, âgé de 40 ans.
2. Sam Gray, palfrenier, âgé de 52 ans.
3. ——, 38 ans, ayant la vue mauvaise, occasionnée par une cataracte.
4. Charles, nègre de champ, âgé de 22 ans, devant être [illegible].
5. Delia, négresse âgée de 38 ans.
6. Delcy, do. do. 38 ans.
7. Betsy, domestique de maison, un peu blanchisseuse, âgée de 17 ans.
8. Delphy, négresse de champ, âgée de 30 ans.
9. Celeste, enfant de Delphy, âgée de 8 ans.

Esclaves appartenant à François Guérin.

10. Joe, bon cordonnier, âgé de 35 ans.
11. Cracy, âgée de 2[illegible] ans, avec ses deux enfans, Aidé, âgée de 4 ans, et Allick de 8 mois.
12. Meona, âgée de 16 ans, domestique de maison, [illegible], il y a une hypothèque sur cette esclave pour la somme de $700, à 10 pour cent par an d'intérêt, à la veuve Duchaud Degruys.

Esclaves appartenant à Edouard Guérin:

13. George, âgé de 17 ans, charretier.
14. Augustin, âgé de 20 ans, s'étant absenté, il y a une hypothèque sur cet esclave de $800 à $10 pour cent par an d'intérêt à la veuve Degruys.

Esclaves appartenant à Louis Guérin.

15. Tavolo, âgé de 25 ans, cocher et domestique de maison.
16. Anna, âgée de 25 ans, domestique de maison.
17. Harriette âgée de 14 ans, domestique de maison.
18. Athena, âgée de 17 ans, cuisinière, avec son enfant Auguste âgé de 15 mois; il existe une hypothèque sur cette esclave pour $500, à $10 par an d'intérêt, à la veuve Degruys.

Conditions: La moitié payable en tout mars 1835, et l'autre moitié en tout mars 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, not. pub. aux frais des acquéreurs. — 5 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi, 5 mai, à l'encoignure des rues Poydras et Magazine, des drogues, médecines, fournitures &c. — 3 mai

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu le mardi, 5 mai, à 5 heures de l'après-midi, à la presse à coton de P. & W. Debuys, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 56 balles de coton endommagées à bord du chaland Veto, capitaine J. D. Freedom. — 3 mai

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 5 du courant, à 11 heures du matin, en face du magasin d'encan, 50 barils de Rum du nord, 50 do. do. Genièvre, en débarquement de la barque Teacher, de New-York.

Conditions: à la vente. — 3 mai

40,000 PIEDS de Planches de première qualité, en débarquement entre les rues Toulouse et St. Louis, à vendre par

3 mai — BLANC & BRUGIER

ON demande à louer, une bonne domestique de maison et blanchisseuse. S'adresser encoignure des rues Bourbon & Dumaine. — 3 mai

LE soussigné a nommé M. F. Huchet Kermion, de la Nouvelle-Orléans, seul agent de l'Université de St Louis (Missouri.)

3 avril—6 — P. J. VERHAGEN, président.

M. Kermion demeure encoignure Quartier et Remparts, No. 196.

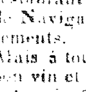

CAFE DU BAYOU
VIS A VIS LA MAISON
ELKINS.

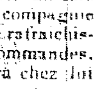

LE soussigné a l'honneur de prévenir les personnes qui se rendent au lac, qu'il vient d'ouvrir un café restaurant dans une des maisons neuves de la compagnie de Navigation, où l'on trouvera toutes sortes de rafraîchissements. Il se chargera aussi des repas de commandes. Mais à toutes les heures de la journée, il y aura chez lui bon vin et bonne table.

1 mai—3 — SALVADOR PALMER.

LA société existant entre MM. Risingson et Thiac fils est dissoute d'un commun accord, à partir du 1er. d'avril, M. Thiac reste chargé de la liquidation de ce qui concerne la dite société. — 1 mai—3

AVIS AUX BOUCHERS.

ON recevra des propositions jusqu'à lundi 5 mai, pour fournir de la bonne viande fraîche à l'Hôpital de Charité, durant une année, et une sécurité de deux mille piastres sera exigée pour l'exécution fidèle du contrat.

Par ordre du bureau.

1 mai—5 — S. S. RELF, secrétaire.

Bureau de la Banque des Citoyens.

AVIS est par le présent donné qu'il sera procédé à l'élection d'un caissier pour la Banque des Citoyens de la Louisiane, le lundi, 5 mai prochain. Les candidats devront faire leur application par écrit avant dix heures du matin du dit jour.

Par ordre de la direction,

21 av—10 — E. BARAU, sect.

A VENDRE—Un cabriolet, avec tous les harnais, presque neufs qu'on laissera à bon marché. S'adresser à [19 av] V. DE LA COVA & FRERES.

LES soussignés ont ce jour formé une société pour le commerce en général, sous la raison de E. J. FORSTALL & CO.

E. J. Forstall et Placide Forstall sont les associés résidens, et Lizardi Hermanos en commandite.

LIZARDI HERMANOS,
E. J. FORSTALL,
2 mai—6 — PLACIDE FORSTALL.

LES soussignés ont ce jour formé une société sous la raison de *Felix J. Forstall & Frère.*

FELIX J. FORSTALL,
2 mai—6 — L. EDWARD FORSTALL.

AVIS—La société existant en cette ville sous la raison de Gordon, Forstall & Co., expirant ce jour par limite, se trouve dissoute. Les affaires de la société seront liquidées par Edm. J. Forstall et Placide Forstall, dûment autorisés à cet effet.

ALEX. GORDON,
EDM. J. FORSTALL,
2 mai—6 — PLACIDE FORSTALL.

AVIS—La société de *Forstall & Co.*, expirant ce jour par limite, les affaires de la société seront liquidées par Felix John Forstall, dûment autorisé à cet effet sous le nom de la société.

GORDON, FORSTALL & Co.
2 mai—6 — FELIX J. FORSTALL.

Compagnie des Architectes du 3me. District de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est par le présent donné qu'une élection de cinq Directeurs de cette Institution aura lieu le lundi, 5 mai prochain, chez le soussigné, rue Bourbon, encoignure St. Pierre, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi.

Les actionnaires sont respectueusement invités à s'y rendre. Par ordre.

22 avril—7. 3ps — FLEURY GENERELLY, sec.

TRAITES sur France et New-York, à vendre par

V. BOUTZ,
22 avril — rue St. Louis, No. 89